



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 75946

### Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant. Depuis le 1er janvier 2003, dans le cadre du plan de rattrapage du pouvoir d'achat du plafond de la retraite mutualiste du combattant, celui-ci est calculé par référence à l'indice 122,5 des pensions militaires d'invalidité. Lors de sa dernière assemblée générale, la France mutualiste a cependant fait remarquer que ce rattrapage n'a pas été poursuivi et propose que le plafond de la retraite mutualiste ouvrant droit à une majoration d'Etat en application de l'article L. 222-2 du code de la mutualité soit fixé, au minimum, par référence à l'indice 130 des pensions militaires d'invalidité. Pour y parvenir, la programmation d'une augmentation de 7,5 points d'indice des pensions militaires d'invalidité au titre du budget 2006 serait souhaitable. Aussi, il lui demande quelle suite il entend donner à cette proposition.

### Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 M ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 M pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 M dans le projet de budget pour 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75946

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 2005, page 9623

**Réponse publiée le :** 20 décembre 2005, page 11763